

PAR COURRIEL

Le 1<sup>er</sup> août 2019

**Objet : Demande d'accès à l'information | Réponse**  
**N./d. : A1920-09**

---

Nous avons procédé au traitement de votre demande d'accès à l'information reçue le ou vers le 29 mai 2019, visant l'obtention des renseignements suivants :

*Le ou les communiqués que la Direction de l'hôpital à envoyer auprès de ces urologues suite aux avis de santé Canada en 2010 et 2014. Si des recommandations et des actions ont été entreprises suite aux problématiques identifiées dans les avis de Santé Canada, j'aimerais en être informé.*

Malgré nos multiples recherches auprès de la Direction générale, de la Direction des services professionnels ainsi que la Direction de la santé publique, aucun document susceptible de répondre à votre demande n'a pu être repérer. Advenant la réception de précisions, des vérifications supplémentaires pourront être effectuées.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.

Original signé

**Isabelle Routhier, avocate**

Responsable de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics

IR/mcd